LES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'ADOPTION DES LOIS

UN OUTIL DÉMOCRATIQUE (TROP) MÉCONNU ?

CC BY

CHUV Institut of Humanities in Medecine
Unil
UNIL | Université de Lausanne

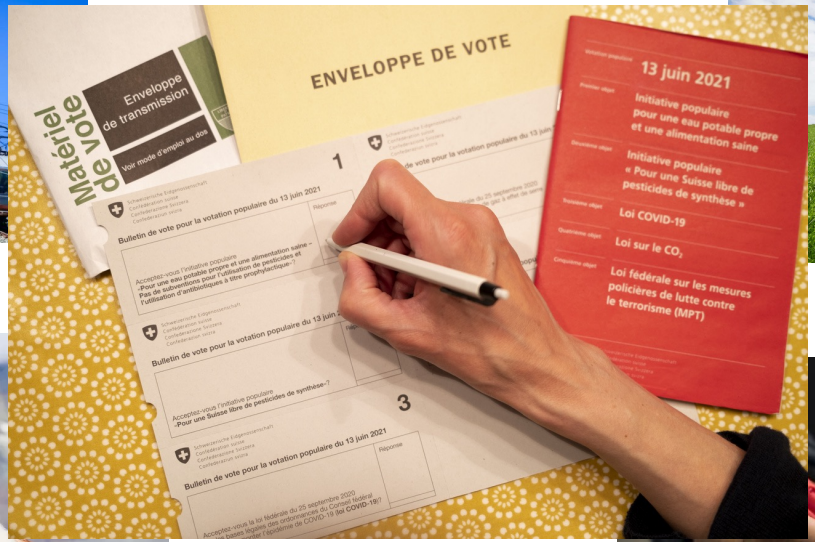
Matériel de vote
Enveloppe de transmission
Voir mode d'emploi au dos
ENVELOPPE DE VOTE
13 juin 2021
Initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine
Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »
Loi COVID-19
Loi sur le CO_2
Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)
Bulletin de vote pour la votation populaire du 13 juin 2021
Réponse

LOI FÉDÉRALE SUR LA CONSULTATION

- Phase préliminaire de la **procédure** législative
- Vise à déterminer si un projet de la Confédération est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté
- Associer les cantons, les partis politiques et les **milieux intéressés**

Art. 3[5] Objet de la procédure de consultation

[1] Une consultation est organisée lors des travaux préparatoires concernant:

a. les modifications de la Constitution;
b. les projets de loi au sens de l'art. 164, al. 1, de la Constitution;
c. les traités internationaux qui sont soumis au référendum prévu par l'art. 140, al. 1, let. b, de la Constitution ou sujets au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution, ou encore qui touchent des intérêts essentiels des cantons;
d. les ordonnances et autres projets qui ont une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle;
e. les ordonnances et autres projets qui ne relèvent pas de la let. d mais qui touchent particulièrement les cantons ou certains d'entre eux ou dont l'exécution sera confiée en grande partie à des organes extérieurs à l'administration fédérale.

[2] Une consultation peut également être organisée pour les projets qui ne remplissent aucune des conditions prévues à l'al. 1.

CONSULTATIONS RÉGULIÈRES EN LIEN AVEC LA SANTÉ

Lien vers les consultations: https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing

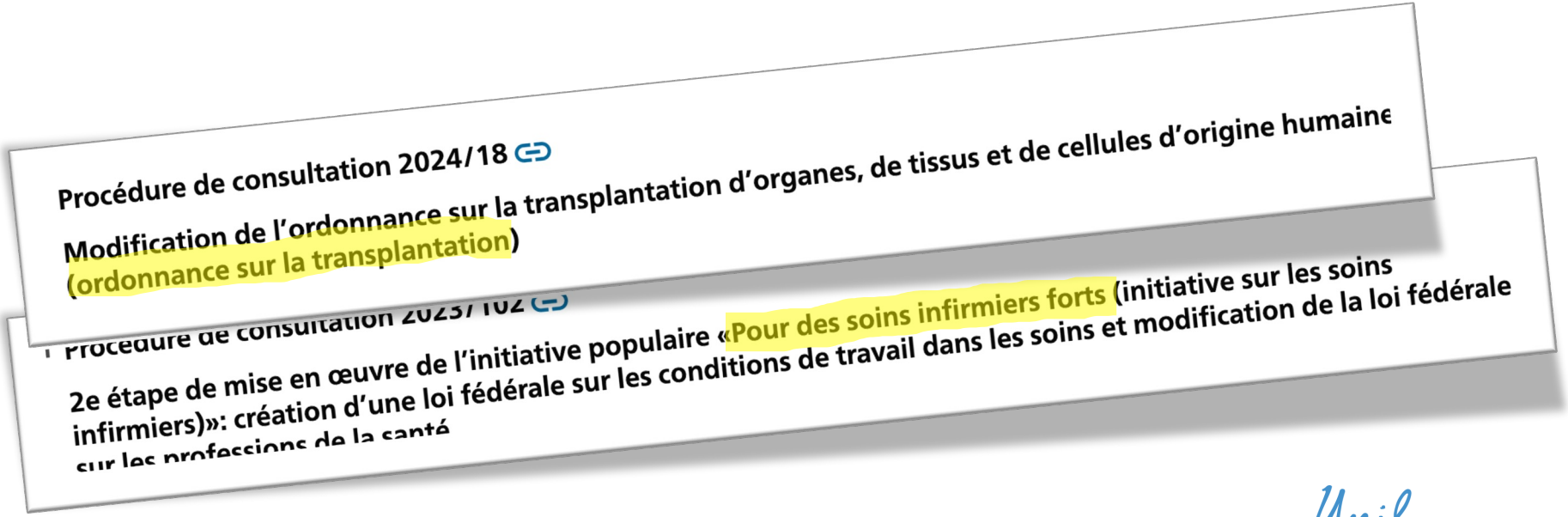

QUI? ET COMMENT?

- Qui: n'importe qui! **Individuellement**… **collectivement**
- Comment?

Ouverture

Documents: Projet mis en consultation | Rapport explicatif | Lettre d'accompagnement | Lettre d'accompagnement-2 | Destinataires | Tableau synoptique | Formulaire de réponse

Dernière mise à jour: 1 mai 2024

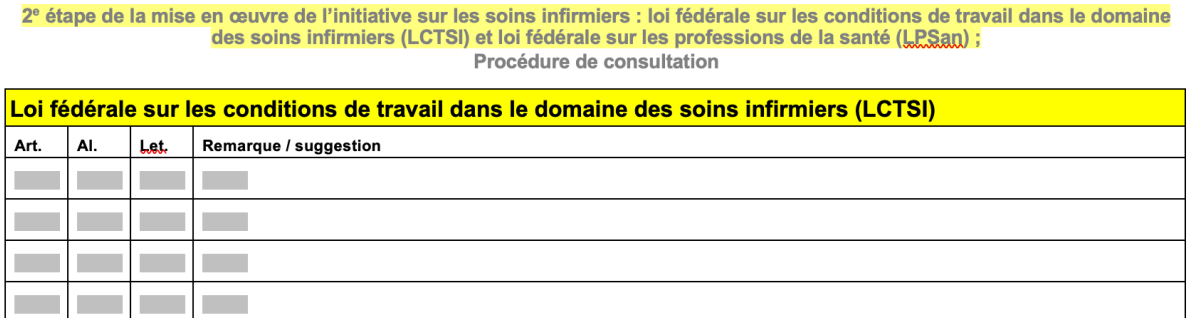

2e étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ;
Procédure de consultation

Loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI)			
Art.	Al.	Let.	Remarque / suggestion

5 BONNES RAISONS D'Y PRENDRE PART

1. Influence au stade de la rédaction des propositions de lois
2. Les prises de position sont lues par l'administration! Synthétisées dans un rapport
3. Une prise de position peut aider le rédacteur de la loi à justifier ses choix
4. Toutes les prises de position sont publiées et consultables sur le site de la Confédération
5. Prises de position peuvent servir de matériel pour des actions futures

ON VOUS DONNE LA PAROLE…

PRENEZ-LA!

Frédéric Erard
Professeur associé
Droit médical et droit civil
frederic.erard@unil.ch

UNIL | Université de Lausanne
Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique - Centre de droit privé
Faculté de biologie et de médecine - Institut des Humanités en Médecine

Institut of Humanities in Medecine

UNIL | Université de Lausanne